



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-024

ADHESION DE LA VILLE DU PORT
A L'AGENCE POUR LE
DEVELOPPEMENT REGIONAL
DU CINEMA (ARDC),
POUR ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA
RENOVATION INTERIEURE
ET EXTERIEURE DU BATIMENT
CINEMA CASINO

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 22 février 2016 et affichée
le 22 février 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 30 MARS 2016

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le mardi premier mars, le
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé
2^{ème} Adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint,
Mme Cala M'Rehouri 7^{ème} adjointe, Mme Annick
Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata
10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin
Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra,
Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac,
Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert
M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante,
M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-
Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine
Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot,
M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot (par
Mme Annie Mourgaye), Mme Brigitte Laurestant (par
Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par
Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par
M. Sergio Erapa), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-
Fatima Anli), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie
Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte à
17h11, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Mémouna
Patel à 17h13, Mme Jasmine Béton à 17h15, M. Wilfried
Cerveaux à 17h54.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n°2016-024

ADHESION DE LA VILLE DU PORT A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ARDC), POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DU BATIMENT CINEMA CASINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à l'adhésion de la Ville du Port à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.R.D.C)

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-joint et notamment

- l'adhésion de la Ville du Port à l'Agence Pour le Développement Régional du Cinéma (A.R.D.C) pour un montant de 290 €,
- le paiement des frais de mission de l'ARDC à hauteur de 4 520 € (Assistance à maîtrise d'ouvrage),

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**ADHESION DE LA VILLE DU PORT A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
REGIONAL DU CINEMA (ADRC), POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DU
BATIMENT CINEMA CASINO**

Le 18 août 2015, la Ville du Port et l'Etat ont signé un Pacte Culture. Celui-ci définit les orientations stratégiques autour desquelles doit se développer la politique culturelle de la Ville, notamment la politique d'Education à l'Image à mener au sein du Cinéma Casino.

Afin d'assurer l'exploitation de cette salle et sa réouverture, la Ville doit procéder à des travaux de modernisation, de rénovation et de mise aux normes :

- en 2015 a été menée l'acquisition de matériel de projection numérique,
- en 2016, des études sont nécessaires avant de lancer les consultations pour les travaux à venir.

Un programme de travaux a été identifié par les services de la Ville. Au regard de la complexité des travaux à mener, il est proposé à la Ville de se faire accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma). L'ADRC est une association loi 1901 créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et qui a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel. La Ville a déjà adhéré à l'ADRC en 2012 pour une mission diagnostic concernant le Cinéma Casino.

Le travail à fournir par l'ADRC se décline comme suit :

- Avis sur le programme, trame éléments comparables, options de faisabilité,
- Eléments de contraintes cinématographiques à prendre en compte,
- Eléments sur l'estimation des coûts prévisionnels,
- Accompagnement sur le choix du maître d'œuvre (le cas échéant, jury et commissions ad-hoc),
- Avis sur les phases APS et APD,
- Note d'analyse remise au CNC en vue des demandes de subvention pour les travaux,

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention doit être signée entre la Ville et l'ADRC faisant état des engagements des deux parties et des montants à payer :

- Une adhésion de 290 € (deux cent quatre vingt dix euros), montant pour les collectivités de 20 000 à 50 000 habitants,
- Des frais de mission de 4 520 € (quatre mille cinq cent vingt euros) pour une durée maximale de vingt-quatre mois,

A l'aune de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'ADRC,
- de signer la Convention afin d'obtenir l'appui de l'Agence,



PROJET

CONVENTION D'ASSISTANCE

Entre :

La Commune du Port – à La Réunion, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 9 rue Renaudière-de-Vaux, BP 62004, 97821 LE PORT CEDEX, représentée par le Maire, M. Olivier Hoarau.

Et

L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, SIRET 327 657 136 000 70, dont le siège social est situé 16 rue d'Ouessant – 75015 PARIS, représentée par son Délégué général, Jean-Michel GÉVAUDAN.

Dans le cadre de la mission générale de l'ADRC d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire et de régulation des mécanismes de diffusion du film, et du programme d'actions de l'Agence arrêté par son Conseil d'Administration prévoyant la réalisation de missions d'assistance au bénéfice de ses adhérents dans un cadre conventionnel,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la prestation

La présente convention définit la mission d'assistance du département Etudes de l'ADRC portant sur le projet de réhabilitation du cinéma Casino sur la commune du Port, pour laquelle l'Adrc a déjà effectué une mission de diagnostic et de faisabilité et précise les modalités d'accomplissement et de remboursement sur une base forfaitaire des frais engagés par l'ADRC dans ses actions de conseil.

Article 2 – Nature de la mission

La prestation concerne

- l'avis sur le programme, trame éléments comparables, options de faisabilité,
- éléments de contraintes cinématographiques à prendre en compte,
- éléments sur l'estimation des coûts prévisionnels,
- l'accompagnement sur le choix du maître d'œuvre (participation le cas échéant aux jurys et commissions ad-hoc),
- l'avis sur les phases APS et APD,
- une note d'analyse remise au CNC en vue de la demande d'aide sélective.

Article 3 Conditions générales des missions d'assistance

Dans le cadre de ses missions d'assistance, le département Etudes intervient afin de conforter l'identité des salles et leur ancrage sur leur territoire. Il s'assure particulièrement de la prise en compte des normes techniques spécifiques aux salles de cinéma, et veille à la capacité du site à recevoir le programme retenu, à la relation entre le projet architectural et le projet culturel, ainsi qu'à la fonctionnalité des espaces destinés au public et celle des locaux techniques.

En revanche, il est rappelé expressément qu'en raison de la définition de ses missions d'intérêt général, l'ADRC ne conçoit pas de projets de salles et qu'elle intervient strictement auprès du maître d'ouvrage dans le domaine non-concurrentiel du conseil en amont et des expertises qualitatives. Ainsi les avis formulés par les architectes-conseil de l'ADRC ne sauraient engager une quelconque responsabilité technique ou administrative, et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel, le pouvoir de décision appartenant aux maîtres d'ouvrage.

De même, il est précisé que le département Etudes n'assure pas de conduite d'opération au sens de la loi MOP, qu'il ne rédige pas les études de programmation architecturale des projets, ne constitue pas un bureau d'études, n'assure pas de missions de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage, et ne peut participer au choix des entreprises.

Article 4 – Déroulement de la mission et documents à produire

La mission comprendra un avis au stade du dossier APD qui conclura l'intervention de l'ADRC.

Article 5 – Durée de la mission

La durée maximale de la mission est de vingt-quatre mois à compter de la signature de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de la mission est le suivant :

Etudes : Février-Mars à XXX 2016

APS : Mois 2016

APD : Mois 2016

Début des travaux : Mois 2017

En cas de modification de ce calendrier, La Commune du Port informera dans les meilleurs délais l'ADRC afin que celle-ci puisse en tenir compte pour l'organisation des travaux du département Etudes.

Article 6 – Moyens engagés par l'ADRC pour l'exécution de la mission

L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma apporte le savoir-faire et l'expérience de son département Etudes et Conseils.

La mission sera menée par Christian LANDAIS, Architecte-conseil, Responsable du département Etudes, et Matthieu BOURRIER, Architecte-chargé d'études.

Article 7 – Moyens engagés par la Commune du Port pour l'exécution de la mission

La Commune et ses services s'engagent à mettre à la disposition de l'équipe de l'ADRC tous les documents utiles à l'accomplissement de la mission d'assistance, et à lui faciliter la prise des contacts nécessaires au bon déroulement de cette mission.

L'interlocuteur principal désigné sera M (Mme). XXXXX

Article 8 – Coût de la mission

La Commune du Port s'engage à rembourser la somme de 4.520 Euros net de taxes au titre de remboursement forfaitaire de frais à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma par versement au compte de la Société Générale Paris Kléber n° 30003 03300 00037262629 clé 70. Cette somme prend en compte un forfait de déplacement sur l'île de La Réunion.

La commune devra préalablement adhérer à l'association ADRC, soit un montant de cotisation de 290 Euros, selon le tarif défini par notre Conseil d'administration en fonction de la taille de la collectivité,

Le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- 2.260 Euros au moment de la signature de la convention sur présentation d'une facture de l'ADRC adressée à la Commune du Port,
- 2.260 Euros en fin de mission et le cas échéant à la remise de l'avis au stade APD sur présentation d'une facture de l'ADRC adressée à la Commune du Port

Article 9 – Statut fiscal de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma

Au regard des instructions fiscales régissant les associations, la gestion de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma, association à but non-lucratif, est désintéressée et son activité de conseil et d'études se situe hors du champ concurrentiel.

L'Agence n'est pas soumise aux impôts commerciaux. À ce titre, le remboursement forfaitaire facturé à la Commune du Port n'est pas assujéti à la TVA.

Article 10 – Information à l'issue de la mission

Afin de permettre à l'ADRC d'assurer le suivi des projets auxquels elle a apporté son concours, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à informer le département Etudes de l'évolution du projet après la fin de la mission.

Elle communiquera à ce titre à l'ADRC :

- le montant de l'aide sélective éventuellement obtenue de la part de la commission d'aide sélective à la création et à la modernisation des salles dans les zones insuffisamment équipées ;
- la date de fin des travaux et la date d'ouverture de l'établissement au public à l'issue de ces travaux ;
- le coût final des travaux.

Article 11 – Adresses de correspondance

Toutes correspondances relatives à l'exécution de la présente convention devront être adressées :

Pour l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma à :

ADRC
16 rue d'Ouessant
75015 PARIS.

Pour la Commune du Port à :

Commune du Port
Hôtel de ville
XXXX
97821 LE PORT CEDEX

Article 12 – Résiliation

Dans le cas, où l'opération devrait être interrompue ou repoussée, le demandeur devra en alerter au plus vite le département Etudes pour envisager un avenant à la présente convention.

Si l'exécution de la mission mettrait en évidence une divergence importante de vues entre les deux parties quant aux objectifs de cette mission, après avoir proposé des modifications de la mission jugées nécessaires, chacune des parties peut décider de la résiliation de la convention qui devra être notifiée par LRAR. Dans ce cas les frais engagés par l'ADRC resteront dus dans la limite du forfait défini.

Article 13 – Avenant à la présente convention

Les deux parties pourront convenir d'un commun accord de modifications à la présente convention qui seront fixées par un avenant établi selon les mêmes formes.

Fait à Paris, le 22 février 2016 en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune du PORT

**Le Maire,
Olivier HOARAU**

Pour l'ADRC :

**Jean-Michel GÉVAUDAN
Délégué général**